

REGLÈMENT INTÉRIEUR ALAE, ALSH et RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement régit le fonctionnement des activités périscolaires (ALAE-ALSH) et de la restauration scolaire, gérés par la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C).

PRÉAMBULE

Les Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE), l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le restaurant scolaire sont des services **facultatifs** proposés et organisés par la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), dans le but d'offrir des services de qualité aux enfants des écoles publiques du territoire.

Communauté de Communes du Cordais et du Causse
33, Promenade de l'Autan 81170 Les Cabannes
Tél : 05 63 56 19 11
centre-loisirs@4c81.fr

LE CADRE

Chaque Accueil de loisirs est déclaré préalablement par l'organisateur (la 4C), conformément à la législation en vigueur auprès des services compétents (DRAJES, CAF, ...).

L'équipe d'animation de chaque Accueil de Loisirs est composée d'un directeur et d'animateurs.

Le restaurant scolaire accueille les enfants dans un cadre agréable et sécurisé des bâtiments scolaires des communes de la collectivité. Ce service apporte aux enfants une alimentation équilibrée, préparée et servie par le personnel intercommunal dans le cadre de la réglementation en vigueur, en collaboration avec un diététicien, les services de la DDCSPP.

ARTICLE 1 : Public concerné

Les accueils de loisirs et la restauration scolaire accueillent des enfants scolarisés en école élémentaire, le matin, le midi, le soir, les mercredis et les vacances scolaires.

Les enfants scolarisés à l'extérieur du territoire peuvent aussi fréquenter les accueils des mercredis et des vacances scolaires, sauf exception.

ARTICLE 2 : ADMISSION DES ENFANTS

Tous les enfants inscrits dans les écoles de la 4C ont accès au service de restauration scolaire ainsi qu'à l'ALAE et l'ALSH.

L'inscription peut se faire via le portail famille accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone, en ligne sur le site de la 4C, via l'URL : <https://portail.berger-levrault.fr/CCDuCordaisEtDuCausse/accueil>.

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs couvre la période de l'année scolaire en cours. L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'inscription est prononcée lorsque le dossier est complet sur le portail famille. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription complet.

Il est composé des pièces suivantes :

- Le dossier enfant
- La photocopie des pages vaccination du carnet de santé
- L'attestation d'assurance péri et extra-scolaire
- Le règlement intérieur signé (Possibilité de signer sur le portail famille)
- Le livret de famille et jugement s'il y a lieu
- Numéro CAF ou MSA, ou attestation de QF de moins de 3 mois.

Si des familles n'ont pas accès à internet ou rencontrent des difficultés, elles peuvent utiliser l'ordinateur mis à disposition dans les Espaces France Services de la 4C ou demander l'aide du directeur ALAE/ALSH.

ARTICLE 3 : HORAIRES DES ACCUEILS

	Accueil du matin	Pause méridienne	Accueil du soir	Mercredi et Vacances scolaires
École de Vaour	7h45 - 8h50	12h -13h30	16h30 -18h15	8h -18h Accueil possible à partir de 7h45 sur inscription uniquement
École de Penne		12h -13h30	16h15 -18h	
École de Cordes sur Ciel	7h45 - 8h50	12h -13h30	16h30 -18h15	
École de Milhars	8h - 8h50	12h -13h30	16h30 -18h	
École de Donnazac	8h - 8h50	12h -13h30	16h30 -18h	

Durant les temps d'accueils, les enfants sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

POUR LES MATINS ET LES SOIRS PERISCOLAIRES :

Toutes les inscriptions et annulations doivent être faites **en ligne sur le Portail Famille** (réception d'un identifiant et mot de passe de connexion pour y accéder pour chaque famille) ou par téléphone à défaut.

Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement selon la réglementation en vigueur et ou la capacité d'accueil des locaux fixée par la commission de sécurité et les institutions (PMI & DDSCPP). Les inscriptions peuvent s'effectuer à la journée, à la semaine, au mois, à la période ou à l'année selon votre convenance.

Les inscriptions et les annulations sont possibles **24h avant le jour d'accueil (le vendredi pour le lundi)**

Les inscriptions de « dernière minute » seront examinées en fonction du nombre de places restantes.

Toute annulation non faite sur le Portail Famille ou non communiquée à la 4C sera facturée.

Tarifs :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Forfait mensuel				
QF < 700 €	20 €	33 €	40 €	48 €
QF > 700 € ou MSA	26 €	38 €	48 €	56 €
Utilisation Occasionnelle				
QF < 700 €	1,50 €			
QF > 700 € ou MSA	2 €			

POUR LES MERCREDIS & VACANCES SCOLAIRES :

Toutes les inscriptions et annulations doivent être faites **en ligne sur le Portail Famille** (réception d'un identifiant et mot de passe de connexion) ou par téléphone à défaut.

Pour les mercredis :

Les inscriptions et annulations peuvent se faire jusqu'au **lundi matin avant 10h** pour le mercredi suivant.

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou de manière ponctuelle, chaque semaine.

Les inscriptions faites pour toute l'année se font à condition que l'enfant inscrit soit effectivement présent aux dates réservées. Si l'enfant a été absent sans justificatif médical, 2 fois dans une période, l'inscription régulière devient occasionnelle et devra être renouvelée chaque semaine.

Les demandes tardives seront examinées en fonction des places disponibles. Le dossier de l'enfant doit être complet.

Les inscriptions le jour même ne sont pas acceptées.

Le nombre de places étant limité, les enfants pourront être placés sur liste d'attente le cas échéant.

Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions se font au plus tard **2 semaines avant le début** de chaque période de vacances scolaires, par le portail famille ou par mail ou SMS auprès du responsable de l'ALSH.

Les demandes tardives seront examinées en fonction des places disponibles. Le dossier de l'enfant doit être complet.

Les inscriptions le jour même ne sont pas acceptées.

Les annulations doivent être faites dans un délai de **5 jours ouvrés avant le premier jour** de la période des vacances scolaires par mail ou directement au directeur de l'ALSH. Passé ce délai, les journées réservées seront facturées.

Cette modification doit se faire par écrit, par mail ou par SMS. Une confirmation écrite de prise en compte validera l'annulation.

Absences :

Les absences peuvent faire l'objet d'une exonération de facturation :

- Pour raisons médicales (certificat médical)
- Impossibilité pour les responsables légaux de se déplacer (justificatifs)
- Décès dans la famille (justificatifs)

Tarifs :

➤ **Tarif accueil du mercredi :**

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF	MSA
Demi-journée avec repas	6,10 €	6,80 €	9 €	6,80 €
Journée complète	7 €	8,50 €	12 €	10 €

Tarifs :

➤ **Tarif accueil de loisirs vacances :**

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF < 899	900 < QF < 1099	1100 < QF	MSA
Journée complète	7 €	8,50 €	10 €	12 €	14 €	10 €
Forfait semaine	31,50 €	37,50 €	45 €	54 €	63 €	45 €

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Toutes les inscriptions et annulations doivent être faites **en ligne sur le Portail Famille** (réception d'un identifiant et mot de passe de connexion pour y accéder) ou par téléphone à défaut.

Les inscriptions peuvent se faire :

- Pour 1 journée exceptionnellement, dans un délai de **5 jours ouvrés**.
- Pour l'année scolaire entière, l'annulation devra se faire **15 jours à l'avance**.
- Pour des jours souhaités, dans un délai de **15 jours à l'avance**.
- Pour le mois, avant le **15 du mois précédent**.

Toute annulation non faite sur le Portail Famille ou non communiquée à la 4C sera facturée.

Cas particulier : Lors d'une absence supérieure à 2 jours consécutifs pour raison exceptionnelle ou de santé, la déduction du nombre de repas sera reportée le mois suivant par le service des écoles.

Tarifs :

	Tarifs
Enfants résidents 4C	4 €
Enfants extérieurs 4C et adultes	5 €

LES RETARDS :

En cas de retard exceptionnel, les responsables légaux ou les personnes s'engagent à prévenir l'ALAE ou l'ALSH dans les meilleurs délais.

Sur les accueils ALAE (soir) et ALSH (mercredis, vacances) des pénalités de retard seront appliquées aux familles : **une tarification de 2.50€/quart d'heure entamé sera ajoutée sur votre facture mensuelle. En cas de retards répétés, les responsables légaux seront reçus par le responsable et l'exclusion de l'accueil pourra être envisagée en dernier recours.**

Pour toute autre situation inhabituelle, les responsables légaux devront fournir une autorisation écrite et signée permettant à un tiers de venir récupérer l'enfant, sans laquelle nous refuserons de laisser l'enfant quitter l'enceinte de l'établissement.

LES PAIEMENTS :

La Communauté de Communes gère la facturation et le Trésor public gère l'encaissement de celles-ci.

Aucun règlement ne pourra être effectué directement à l'accueil de loisirs.

Les familles qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard des accueils péri et extra scolaires devront en informer le trésor public.

En cas d'impayés, la 4C se réserve le droit de refuser les enfants lors des accueils périscolaires, extrascolaires pour lesquels les responsables légaux ne seraient pas à jour de tout règlement.

Vous avez la possibilité de **payer vos factures en ligne avec le service PayFIP** via le portail famille ou sur le site internet de la 4C : <https://4c81.fr/cantines/>.

ARTICLE 5 : LE TRANSPORT SCOLAIRE

Les enfants prenant le transport scolaire seront récupérés dans leurs classes respectives par un agent de la communauté dès la fin de la classe.

Pensez à annuler la réservation de votre enfant de la garderie du soir, sur le portail famille ou à défaut par téléphone, s'il doit exceptionnellement prendre le bus. Si l'enfant est inscrit au bus et en garderie, la garderie sera priorisée.

ARTICLE 6 : LA RESPONSABILITÉ

La 4C a souscrit une assurance auprès de GROUPAMA, permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement des accueils. Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des agents dans les limites du fonctionnement des Accueils. Les responsables légaux doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ».

L'organisateur de l'accueil de loisirs a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité des équipes encadrantes :

- **Dès lors qu'ils n'ont pas d'inscription aux différents temps d'accueil et lors de la présence des**

responsables légaux.

- En dehors des horaires de fonctionnement des accueils.

Pour tous les temps d'accueils, les enfants doivent être conduits à l'intérieur des locaux et la personne accompagnatrice doit s'assurer de sa prise en charge par un agent communautaire.

ARTICLE 7 : LA SANTÉ

LES PROJETS D'ACCUEILS INDIVIDUALISÉS (PAI) :

En cas de mise en place d'un PAI avec l'école, les responsables légaux doivent le signaler systématiquement lors de l'inscription et fournir une copie de celui-ci accompagné d'une trousse médicale le cas échéant.

En cas de PAI alimentaire, nécessitant l'éviction d'un aliment, la famille devra prendre contact avec le médecin scolaire afin de mettre en place un PAI permettant de prendre les mesures nécessaires pour l'éviction du ou des aliments interdits et pour la préparation des repas de la cuisine centrale de Fontbonne. Le PAI sera établi par toutes les parties concernées pour la fourniture du repas adapté (Médecin, Cuisine centrale et personnel cantine) afin de préserver la santé de l'enfant.

Dans le cas d'un PAI alimentaire ne permettant pas à la cuisine de Fontbonne de réaliser un repas de substitution, la famille pourra amener des paniers repas chaque jour pour l'enfant. Repas que l'enfant prendra au sein du restaurant scolaire. Ces paniers repas sont apportés par les responsables légaux le matin même, au responsable de l'accueil aux fins de conservation et stockage dans les réfrigérateurs dédiés, du restaurant scolaire. Le repas sera conditionné, par les responsables légaux dans des boîtes de conservations marquées au nom de l'enfant. Les aliments seront réchauffés par le personnel de la cantine et servis à l'enfant.

L'accord définitif de la prise en charge de repas sera donné au cas par cas, en fonction des contraintes de préparation et de conditionnement par la cuisine centrale et le Président de la Commission Ecole.

LES MEDICAMENTS :

En dehors d'un PAI, aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel intercommunal.

Les responsables légaux sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

En cas de traitement médical ponctuel, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au Centre de loisirs ou à la cantine. Cependant, certains traitements pourront être administrés exceptionnellement, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation parentale écrite datée et signée. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis au responsable en personne. Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

LES ACCIDENTS :

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir son référent, au besoin par les camarades.

En cas d'accident grave, le responsable téléphonera au SAMU, l'enfant sera transporté dans la clinique ou hôpital choisi par les services de secours.

Les numéros de téléphone suivants sont affichés en évidence dans les locaux :

SAMU : 15
Hôpital d'Albi : 05.63.47.47.47
Pompiers : 18
Centre Antipoison : 05.61.49.33.33

ARTICLE 8 : PERTE, VOL OU OBJET PERSONNEL

Les objets précieux (jouet, téléphone, MP3, bijou, carte « Pokémon » ...) sont interdits. En cas de perte ou de vol, de ces dits objets et/ou de vêtements, la responsabilité des personnes encadrantes ne pourra être engagée.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE GÉNÉRALE ET EXCLUSION

Les activités proposées aux enfants étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles de mettre à leur enfant une tenue vestimentaire adéquate, sauf cas particulier signalé par l'organisateur.

Lors des activités dans les ALAE/ALSH ou en déplacement, la détérioration volontaire, la perte ou le vol de matériel feront l'objet d'une facturation à la famille.

La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable de l'accueil avec les responsables légaux.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée ou définitive pourra être prononcée après avertissement par courrier envoyé aux responsables légaux.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- Non-respect du règlement intérieur,
- En cas d'incidents récurrents relevant de la violence physique, psychologique et verbale,
- Non-déclaration par les responsables légaux d'une maladie contagieuse,
- Retard récurrent des responsables légaux,
- Comportement mettant en danger la sécurité morale, physique et affective des autres enfants et/ou de lui-même.

L'équipe d'encadrement pourra prendre la responsabilité de ne pas laisser un enfant quitter le centre avec un adulte en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants et pourra prendre toutes les mesures nécessaires dans ce cas de figure.

ARTICLE 10 : AVIS AUX RESPONSABLES LÉGAUX

Les vêtements oubliés dans les locaux de L'ALAE ou de l'ALSH seront donnés à une association ou recyclés au bout d'un mois de non-réclamation.

Les responsables légaux sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les enfants signeront le règlement en début d'année. Les responsables légaux sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par le conseil communautaire le **25 février 2025**, est affiché dans chaque structure et disponible sur le portail famille et le site de la 4C.

ARTICLE 11 : RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur est révisé par le conseil communautaire, sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et/ou de l'équipe d'encadrement. La participation des responsables légaux utilisateurs du service sera recherchée.

L'objet et l'esprit de ce règlement visent à assurer le bon fonctionnement des différents services et à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers, le responsable du Centre et les élus en charge de la compétence enfance-jeunesse se tiennent à disposition des responsables légaux.

ANNEXES

Coordonnées des différents ALAE et nombre de places :

Structure	Coordonnées	Nombre de place	
		3-5 ans	6 ans et +
ALSH du Pays Cordais	1, chemin de Saint-Jean 81170 Les Cabannes 05 63 56 19 11 ecole.cordes@4c81.fr	12	24
ALAE Ecole de CORDES SUR CIEL	413, rue des Tanneries 81170 CORDES SUR CIEL 05 63 56 02 62 centre-loisirs@4c81.fr	24	28
ALAE Ecole de DONNAZAC	23, impasse de l'Église 81170 DONNAZAC 05 63 56 31 79 ecole.donnazac@4c81.fr	12	14
ALAE Ecole de MILHARS	50, place de la Mairie 81170 MILHARS 05 63 56 38 07 ecole.milhars@4c81.fr	12	
ALAE Ecole de PENNE	16, rue Lilette et Jean Malrieu 81140 PENNE 05 63 56 36 08 ecole.penne@4c81.fr	12	
ALAE Ecole de VAOUR	72, chemin du Lavoir 81140 VAOUR 05 63 56 35 07 ecole.vaour@4c81.fr	12	14